

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.20 N°1 hiver 2000

Le prix Condorcet 1999 décerné au Comité des orphelins de Duplessis: Une lutte pour la dignité

La lutte courageuse que mène le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis pour le rétablissement de leur dignité et de leurs droits rejoint notre idéal laïque fondé sur le principe humanitaire et républicain de l'égalité de tous, quelles que soient les conditions socio-économiques ou le statut civil des personnes en cause. Cette lutte nous rappelle qu'aucune institution - politique, religieuse ou professionnelle - n'est au dessus de la loi et que chacune d'elles a des comptes à rendre à la société civile.

Les citoyens et citoyennes représentés par le Comité des orphelins sont en fait les victimes d'un concordat par lequel le gouvernement a abdiqué ses responsabilités en abandonnant le domaine des services sociaux aux mains des institutions religieuses. La violation des droits fondamentaux les plus élémentaires qui s'en est suivi doit maintenant être corrigée.

Non seulement le gouvernement des années 1940 et 1950 a manqué à ses devoirs, mais il s'est fait complice de gestes déjà qualifiés à l'époque d'inacceptables: abandon forcé des enfants par leurs mères, travail forcé des enfants, sévices physiques et sexuels, accès refusé à la scolarisation, faux diagnostics médicaux.

La situation vécue par les orphelins de Duplessis de même que le contexte de l'époque sont amplement documentés. Jacques Hébert, entre autres, nous rapporte le témoignage d'une «ex-éminente personnalité du monde de l'adoption» affirmant qu'on s'efforçait, dans les institutions religieuses, de faire signer à la future mère non mariée un renoncement à voir son enfant et ce avant même son accouchement.



Daniel Baril remet le prix Condorcet à Bruno Roy, président du comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

Pour David Cohen, professeur à l'École de service social (Université de Montréal), une telle procédure se voulait punitive. «Les fruits d'unions défendues menaçaient l'image véhiculée par les autorités religieuses et civiles, celle d'une société traditionnelle aux mœurs chastes. Il fallait donc les exclure et les punir. L'Église catholique et le système psychiatrique se chargèrent de la besogne.»

Si les institutions religieuses «dominaient tous les domaines du social», comme le souligne Françoise Boudreau, cela était notamment dû à «l'absentéisme de l'État, au paternalisme et au monopole du clergé et ce au nom de la charité chrétienne et du maintien de la foi catholique.»

L'historienne Micheline Dumont, professeure à l'Université de Sherbrooke, souligne pour sa part que lorsque le Québec entreprenait, entre 1944 et 1960, un vaste programme de construction d'hôpitaux psychiatriques, «partout en Amérique on procédait au démantèlement des vastes asiles d'aliénés». Ce programme coïncide avec le transfert, en 1954, de 400 enfants jugés éducatifs du Mont-Providence vers l'hôpital psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu!

Alors qu'on confiait l'éducation des orphelins aux institutions religieuses, le clergé qui dirigeait ces institutions continuait de retarder le développement de la scolarisation au Québec et s'opposant à la création d'un ministère de l'Éducation, même plus de 30 ans après que le Vatican ait adopté, en 1931, le principe de l'instruction obligatoire pour ses propres résidents.

Malgré les témoignages des victimes et de certains des acteurs, malgré les analyses documentées des historiens et des intervenants sociaux, malgré un rapport accablant du Protecteur du citoyen, le gouvernement et l'Église catholique s'entendent comme deux larrons pour rejeter toute responsabilité et refuser de présenter toute excuse aux victimes. Chacun à sa façon, gouvernement et Église utilisent le même faux-fuyant en invoquant le dévouement des religieuses.

Le dévouement dont ont pu faire preuve certaines personnes ne fait pas de doute et ceci n'est pas en cause. Ce qui est en cause, c'est la violation systématique des droits fondamentaux subie par les victimes et découlant de politiques concordataires convenues entre l'État et l'Église, politiques qui ne peuvent se réduire à des gestes individuels.

Le dévouement ne saurait par ailleurs tenir lieu de compétence lorsque la situation en exige. L'éducation des enfants, handicapés ou non, nécessite de la compétence et la compétence nécessite une formation appropriée. Il était du devoir du gouvernement d'assurer cette formation.

L'attitude actuelle du gouvernement et de l'Assemblée des évêques montre que le concordat de la période duplessiste semble toujours à l'oeuvre dans l'esprit des dirigeants de ces deux institutions. D'ailleurs, le rapport du Protecteur du citoyen montre que Québec est la seule province canadienne où aucune entente honorable, concernant des faits similaires, n'a encore été conclue. Il semble que la «société distincte» ait du mal à rompre avec son passé cléricale pas très lointain.

La profession médicale n'est pas en reste elle non plus. Elle porte de lourdes responsabilités dans la situation vécue par plusieurs victimes. Le Collège des médecins, à l'instar du gouvernement et des évêques, refuse lui aussi toute reconnaissance de responsabilité dans l'établissement de faux diagnostics même si des médecins reconnaissent aujourd'hui que les

(Suite en page 2)

L'UQAM voudrait-elle vendre son esprit, son corps et son âme ?

par Claude M.J. Braun

Le néolibéralisme tend généralement vers le définancement gouvernemental des universités. Celles-ci réagissent typiquement de façon néolibérale, en cherchant d'abord de financement privé. L'UQAM a été amputée depuis l'arrivée de Lucien Bouchard au pouvoir, comme toutes les universités québécoises, par une longue série de coupures annuelles de ses budgets. Elle s'est vue tiraillée entre la réaction néolibérale et la résistance héroïque. Voici une petite histoire de trois commandites qui illustrent cet état des choses.

Il y a quelques années, la compagnie Alex a négocié une commandite avec l'UQAM par laquelle elle fournissait à l'UQAM des ordinateurs à configuration parallèle moyennant quoi l'UQAM devait développer pour le compte de la compagnie un système d'opération connexionniste. La commandite, au montant de plusieurs millions de dollars était tellement trafiquée pour l'évasion fiscale de la compagnie en question, que le syndicat de professeurs de cette université (SPUQ) a officiellement dénoncé la commandite. Peu ou rien n'a découlé de cette commandite et le projet a fini en queue de poisson. C'est pas grave. **L'UQAM ne vendait que son ESPRIT.**

Ensuite la compagnie Coca Cola a négocié avec l'UQAM une commandite par laquelle si la vente de Coca Cola augmentait suite à la multiplication des distributrices et l'abolition de la compétition, une ristourne de plusieurs millions serait versée à l'UQAM. Une majorité de syndicats et d'associations étudiantes se sont objectés à cette commandite. C'est pas grave. **L'UQAM ne vendait que son CORPS** -dans la mesure où la dépendance aux stimulants, l'augmentation des caries et l'absence de valeur nutritive du produit a rapport au «corps». La commandite a fini par être abandonnée, tout récemment, par l'UQAM.

Il reste une commandite qui concerne plus particulièrement le Mouvement laïque québécois, puisqu'elle touche la liberté de conscience et le principe qui nous est cher de la séparation de la religion et de l'État. Voilà qu'une entente a été officiellement négociée (de façon pratiquement clandestine)

par la haute administration de l'UQAM et le Torah and Vocational (TAV) Institute of Montreal, un organisme de promotion de la condition juive. Après s'être fait refuser son projet par les universités McGill et Concordia, cet organisme a réussi à faire signer un contrat de service, moyennant paiement, par l'UQAM. En résumé, ce qui devrait nous choquer au MLQ concernant cette entente a trait aux aspects suivants:

1) l'UQAM, université officiellement de langue française, devra livrer au TAV un enseignement majoritairement en anglais (pas seulement en ce qui a trait à la formation aux langues, mais pour des cours à contenu tout autre (mathématiques, programmation, marketing, etc.), 2) l'UQAM, dotée d'une politique officielle anti-sexiste, devra dispenser des cours avec ségrégation totale par sexe des étudiants -et de surcroît, dans plusieurs cours seul un professeur féminin pourra enseigner aux femmes tandis que seul un professeur masculin pourra enseigner aux hommes, 3) les cours, qui jusqu'à maintenant suivent à l'UQAM un calendrier uniforme, devront ici suivre le calendrier juif (sabbat, fêtes juives, etc.), 4) l'UQAM devra tenir compte de l'avis de TAV lors de l'embauche des enseignants et devra se montrer sensible aux démarches de recrutement des enseignements par le TAV, 5) l'évaluation des enseignements devra se faire en collaboration avec le TAV. C'est pas grave. **L'UQAM ne fait que vendre son AME.**

Ceci étant dit, étant donné que plusieurs des éléments du contrat violent des articles de plusieurs des conventions collective UQAMIennes, le SPUQ (qui n'a pas été consulté dans la mise sur pied du contrat) porte l'accord TAV-UQAM en grief.

Laissera-t-on s'étouffer, pour quelques écus, les fleurons laïques de notre culture, dont l'UQAM, première université québécoise dotée d'une politique officiellement laïque?

Au secours, amis de la démocratie! L'argent est en train de se creuser des antichambres lugubres dans nos institutions publiques. Veillons au grain. Et toi l'UQAM, t'es pas tannée de te râper les genoux?

Prix Condorcet

(suite de la première page)

«diagnostics de complaisance» étaient une pratique inacceptable, même d'après les normes de l'époque.

L'action menée par le Comité des orphelins et orphelines de Duplessis pour faire bouger des institutions aussi puissantes que le gouvernement, l'Assemblée des évêques et le Collège des médecins, mérite toute notre admiration et notre soutien. Il s'agit d'une lutte pour la dignité humaine qui, à ce titre, s'inscrit dans l'optique de l'idéal humaniste et laïque. C'est donc avec un grand plaisir que nous lui remettons le prix Condorcet 1999.

Daniel Baril, président
le 6 février 2000 à Montréal

Nos lecteurs trouveront le texte de l'intervention de Bruno Roy, président du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis sur le site Internet du MLQ, et des liens avec des articles de presse se rapportant à la remise du prix Condorcet et au site du Comité (<http://users2.50megs.com/orphelin/>)

AVERTISSEMENT:

"L'absence de tradition religieuse peut rendre fou."

Solange Lefebvre à l'émission de Denise Bombardier, Les idées lumières, dimanche 13 février 2000.

Conseil d'administration 2000

Pour l'année 2000, le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des membres se compose de: François Gauthier (secrétaire général), Daniel Baril (porte-parole et président), Hélène Chapleau (trésorière), Yves Archambault, Richard Aubert, Joseph Aussedat (site Internet), Marc Martin, Roger Cormier, Luc Alarie (conseiller juridique), Eugène Mouvet, Claude Braun et Henri Laberge

La prière dans les assemblées publiques

La Commission des droits de la personne donne raison au Mouvement laïque québécois

Après 6 ans et demi d'analyse et d'étude, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) livrait enfin sa position concernant la récitation de prières dans les assemblées publiques de conseils municipaux. L'avis de la CDPDJ, rendu public en décembre dernier, faisait suite à deux plaintes déposées par le MLQ, l'une concernant la Ville d'Outremont et l'autre la Communauté urbaine de Montréal. La première de ces plaintes avait été déposée en avril 1993!

L'action du MLQ n'a en soi rien d'antireligieux; elle a été menée au nom du respect de la liberté de conscience et de son corollaire, soit la laïcisation des institutions publiques. Au nom de ce principe, une municipalité ne peut imposer d'activités de nature religieuse à ses contribuables. L'obligation de se soumettre au cérémonial d'une lecture d'une prière, ou d'exprimer publiquement un désaccord en demeurant assis, alors nous exerçons notre droit civique d'assister aux délibérations des élus va à l'encontre du droit à la liberté de conscience.

La CDPDJ reconnaît que ces plaintes étaient fondées en vertu de la Charte des droits et libertés. Elle demande en substance aux deux institutions concernées d'abroger leur règlement sur la prière et de reconnaître qu'il y a eu violation de la Charte. Par contre, l'avis de la Commission rappelle que ni le Canada ni le Québec ne possèdent de déclaration de laïcité et qu'on ne peut donc invoquer la laïcité pour interdire aux institutions publiques d'afficher des symboles religieux tel un crucifix.

Les élucubrations de Claude Jasmin

Cette prise de position de la CDPDJ a soulevé un vif débat médiatique, marqué notamment par la réaction viscérale et intempestive de l'auteur Claude Jasmin (dans La Presse du 3 janvier, avec réplique du MLQ le 17 janvier). Les arguments de Jasmin sont de trois ordres: le droit de la majorité, la culture, et l'assouplissement des positions de l'Église catholique.

À son avis, un conseil municipal est légitimé de recourir à la prière si la majorité est croyante et d'accord avec cette procédure. Les tenants d'une telle position, souvent rencontrée dans le débat sur la

confessionnalité scolaire, n'ont pas encore compris qu'en démocratie les droits fondamentaux doivent transcender le bon désir de la majorité. L'adoption de la Charte des droits et libertés en 1976 a entraîné un changement profond dans la façon de concevoir la démocratie et plusieurs, même dans la classe intellectuelle, n'en ont pas encore pris note.

Un aspect important de la logique de la majorité a par ailleurs échappé à Claude Jasmin. En considérant que l'inverse d'une invocation divine n'est pas l'absence d'invocation mais plutôt une déclaration d'athéisme, un conseil municipal composé majoritairement d'incroyants et ayant l'appui majoritaire de l'assistance pourrait donc s'ouvrir avec une invocation comme celle-ci: « Nous sommes assemblés pour prendre des décisions concernant le bien public; nous professons que Dieu n'existe pas et que seul le rationalisme athée peut nous faire prendre des décisions éclairées ». Les convictions de la majorité étant respectées, le geste serait, selon la logique de Jasmin, démocratique.

Que feraient les croyants devant une telle situation à la fois ridicule et offensant leur croyance? Se contenteraient-ils de demeurer assis et de faire semblant de ne pas entendre? Aucun athée ou libre penseur n'a jamais songé à contraindre ainsi l'ensemble de la population à se conformer à ses convictions personnelles. On s'attendrait donc à ce que les croyants, y inclus Claude Jasmin, fasse preuve de la même retenue.

Le principe de la liberté de conscience dispose également du second argument qui est celui de la culture. Si la religion est un fait de culture, l'expression de nos convictions en matière de religion n'a pas pour autant à être du domaine public, pas plus que l'expression de nos allégeances politiques ou notre orientation sexuelle.

Claude Jasmin affirme en outre que l'abolition des prières dans les institutions publiques serait une menace contre la culture québécoise, ce qui nous fait bien rire. Le Parti Québécois a lui-même aboli la prière à l'Assemblée nationale sans que personne ne soulève la moindre protestation. Le RCM a fait la même chose à Montréal, ainsi que la moitié des municipalités de la CUM, sans que Jasmin ne sente qu'une partie de son âme ou de sa culture lui était arrachée.

Le troisième argument de Claude Jasmin montre qu'il analyse le problème avec une approche anticléricale primaire. Il affirme qu'il n'y a pas lieu de protester contre la prière dans les assemblées publiques puisque que l'Église catholique n'est plus aussi doctrinaire et répressive qu'elle l'était du temps de son père. Autrement dit, nous aurions raison de protester si l'Église était demeurée ce qu'elle était au début du siècle. Pour Jasmin, les revendications laïques ne se justifieraient qu'en contexte religieux oppressif.

Ceci n'a rien à voir avec la question. D'une part, les prières d'Outremont et de la CUM ne sont pas catholiques mais œcuméniques; il s'agit d'invocations divines pouvant convenir à tout croyant. D'autre part, une analyse fondée sur la laïcité ne prend pas en compte le caractère doctrinal ou non d'une religion pour réclamer la neutralité de l'État: la laïcisation se justifie au nom du droit à la liberté de conscience et demeure justifiable même si la religion concernée était tout ce que l'on pouvait trouver de démocratique.

Un débat qui nous montre l'ampleur de la tâche à accomplir pour accéder à la laïcisation effective de la société québécoise...

Daniel Baril, président

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	http://www.total.net/~jausseda/mlq.html
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 1 ^{er} trimestre 2000

Communiqué du MLQ

La Cour supérieure du Québec a entériné le 11 février dernier l'entente hors cour établie entre le Mouvement laïque québécois et le Conseil scolaire de l'Île de Montréal (CSIM) dans le dossier du recours collectif contre l'ex-CECM. Selon les termes de cette entente, un montant de 150 000\$ est consenti par le CSIM dont 40 000\$ serviront directement à la défense, par le MLQ, du droit à la liberté de conscience et à l'égalité de religion des citoyens représentés par le recours.

Ce recours avait été intenté par le MLQ au lendemain de l'élection scolaire de 1994 au nom de 25 000 électeurs dont l'inscription sur la liste électorale avait été omise parce qu'ils ne s'étaient pas déclarés de foi catholique.

«C'est un heureux dénouement, a déclaré le représentant du recours et président du MLQ, M. Daniel Baril. Plusieurs correctifs ont été apportés depuis le dépôt de cette action, notamment l'établissement de commissions scolaires linguistiques, et c'est pourquoi nous avons recherché un règlement hors cour. Par contre, il reste encore beaucoup à faire pour que le respect des droits fondamentaux des gens concernés soit assuré dans le système scolaire; il reste notamment à obtenir la laïcisation des écoles.»

Rappelons que malgré l'établissement de commissions scolaires linguistiques, les écoles sont demeurées confessionnelles, l'enseignement religieux confessionnel est toujours au programme et les statuts confessionnels sont toujours en vigueur. Les déclarations du ministre de l'Éducation, François Legault, laissent croire que ses éléments vont demeurer en place malgré les recommandations du rapport Proulx.

Après remboursement de l'aide financière obtenue du Fonds d'aide aux recours collectifs, le reliquat de 40 000\$ servira à assurer des services de soutien aux gens dont la liberté de conscience est brimée par la confessionnalité scolaire et à soutenir toute action d'intervention et de sensibilisation en faveur de la laïcité scolaire.

«Le manque de financement pour la défense de la liberté de conscience fait que le groupe que nous représentons est marginalisé dans un système scolaire reconnu comme discriminatoire par la Commission des droits de la personne, a fait valoir M. Baril auprès du tribunal. La laïcité

que nous réclamons va dans le sens de la défense des intérêts du groupe visé par le recours puisqu'elle est la seule condition permettant le respect de ses droits fondamentaux.»

L'administration du reliquat par un organisme dont la mission est de défendre un droit fondamental inscrit dans la Charte est apparue aux yeux de la Cour plus profitable aux intérêts du groupe que l'impossible redistribution de cette somme à 25 000 personnes.

iCercle Condorcet

Le Cercle Condorcet fondé à Montréal en 1988 à l'initiative des membres du Mouvement laïque québécois, reprend ses activités, cette fois, sur Internet

A l'instar du Cercle Condorcet de Paris et des autres cercles qui furent formés par la suite, le **iCercle Condorcet** du Québec se veut un lieu virtuel de débats sur les grandes questions de la société et principalement axées sur la laïcité de même que sur l'exercice des droits et libertés.

Le **iCercle Condorcet** est une liste de discussion privée sur Internet et elle y accueille toutes personnes intéressées à participer en toute liberté comme citoyens à ce lieu de réflexions.

Le **iCercle Condorcet**, bien qu'il soit en liaison avec le Mouvement laïque québécois, ne poursuit aucun objectif autre que de rassembler des personnes dans un forum virtuel pour y explorer des pistes de solutions aux questions de plus en plus complexes de la société.

Pour adhérer au **iCercle Condorcet**, vous devez vous adresser par courriel au responsable (Luc Alarie) de la liste en fournissant votre identité.

Opinion ...

Pour moi la séparation de l'Église et de l'État passe par la république. Est-il normal que la reine d'Angleterre soit aussi la reine du Canada et par le fait même chef de l'État pour les Québécois?

La reine tient son pouvoir de droit divin.... Le MLQ ne devrait-il pas s'attaquer à la racine du problème: la monarchie. Le premier ministre canadien est le chef de l'exécutif, il a en pratique le pouvoir sur le chef du législatif (c'est le premier ministre qui «propose» son

gouverneur général) et enfin il nomme les juges de la cour suprême, chefs du pouvoir judiciaire...

Dans d'autres temps ce type de pouvoir s'appelait le «pouvoir absolu». Certes celui qui détient ce pouvoir absolu doit se faire élire mais tout de même! Pas étonnant que le pouvoir fédéral soit si arrogant une fois élu...

J'ai eu l'occasion de vivre un mariage civil au Québec, mon mariage. Je comprends mieux pourquoi beaucoup préfèrent passer par une église. On est aussi bien reçu que s'il s'agissait d'une formalité administrative quelconque!!!

Est-il vrai que les «anciens» des témoins de Jéhovah peuvent marier au même titre que les prêtres catholiques ou les pasteurs protestants? J'ose espérer que non.... mais il faut s'attendre à tout quand l'État ne remplit pas son rôle.

Tout en étant partisan d'un État laïque démocratique, tout en étant scientifique, je suis chrétien catholique. Je considère qu'il n'y a pas là d'incompatibilité.

C'est d'ailleurs pourquoi j'ai souhaité me marier civilement d'une part et «religieusement» d'autre part. Car les deux choses sans être incompatibles n'en doivent pas moins être bien distinguées.

Étienne Rouault

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
alarie@sympatico.ca